

DELIBERATION N° 09 - MODIFICATION DES TARIFS DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE

Rapporteur : Mme BLAISE

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°5 du 20 octobre 2014, relative aux tarifs de la médiathèque municipale,

La médiathèque a poursuivi l'élargissement de son offre de services en s'orientant vers les ressources numériques tout au long de l'année 2020 et a adapté son fonctionnement pour continuer de servir au mieux les adhérent(e)s, développant deux solutions sur rendez-vous, sécurisées, avec conseils personnalisés et réservations de commandes par mail ou téléphone.

Elle dispose aujourd'hui de plus de 66 000 documents et va augmenter le nombre de supports à emprunter, passant notamment à 1 DVD et 1 CD supplémentaires par carte. De plus, dès que la situation sanitaire le permettra, le service mettra en place des ateliers d'inclusion numérique et reprendra ses actions culturelles diversifiées en direction de tous les publics.

Par ailleurs, le coût des documents ayant évolué à la hausse depuis 2014, celui-ci pèse davantage sur le budget de la collectivité.

La médiathèque a également mis en place différentes actions supplémentaires. Elle a augmenté le nombre de ses expositions annuelles, dont certaines réalisées en régie (conception, impression, organisation), grâce à la gestion de la salle du rez-de-chaussée de l'établissement.

Les tarifs annuels de la médiathèque municipale peuvent donc être fixés comme suit à partir du 1er janvier 2021 :

- Adultes ludréens : 15 euros,
- Extérieurs : 22 euros + cotisation de 2 euros par enfants,
- Adolescents extérieurs (14 - 18 ans) emprunteurs de livres uniquement : 2 euros,
- Adolescents (14-18 ans) ludréens ou extérieurs, emprunteurs de documents audiovisuels et revues en ligne : 8 euros,
- Enfants ludréens : gratuit,
- Adolescents ludréens emprunteurs de livres uniquement : gratuit,
- Collectivités extérieures : 22 euros,
- Actions culturelles : participation de 4 euros pour la session d'Atelier d'écriture et participation de 4 euros pour une session d'Ateliers numériques.

Les autres tarifs (retards : 1er rappel : 2 euros, 2ème rappel : 4 euros, mise en demeure : 6 euros ; photocopies : 0,30€) restent inchangés.

La commission culture a rendu un avis favorable le 05 novembre 2020.

Intervention de Monsieur René BURTE (Groupe Pour Ludres, Résolument) :

Monsieur le Maire, chers-es- Collègues,

Faut-il procéder à une modification tarifaire, dès ce 1^{er} janvier, après avoir connu deux confinements cette année qui ont fatalement bouleversé les habitudes des usagers? Nous n'en sommes pas convaincus, même si effectivement le professionnalisme, la créativité, l'investissement du personnel, que nous saluons, ainsi que toutes les mesures prises pour assurer en partie une continuité de service ont permis aux utilisateurs de la médiathèque d'emprunter des ouvrages et supports numériques. Il n'en reste pas moins vrai que les contraintes sanitaires ont modifié l'accès à la culture à Ludres comme ailleurs.

Nous comprenons qu'aucune revalorisation n'ait eu lieu depuis 2013 et que 2 euros soit un montant modeste, que 3 utilisateurs sur 5 ne soient pas impactés - les moins de 18ans - que les tarifs pratiqués ne soient pas les plus élevés des médiathèques de la métropole d'autres communes métropolitaines ont fait le choix de la gratuité - que les abonnements de périodiques et le prix des livres aient augmenté.

Nous n'ignorons pas davantage que le budget communal pourvoit à la quasi-totalité des dépenses de la médiathèque, que l'écart entre les ludréens-nes et extérieurs-es reste constant.

Peut-être me direz-vous qu'il n'y a pas d'argent magique? Il n'en demeure pas moins vrai que les ludréens-nes paieront 15.4% de plus, pour un gain attendu d'environ 2000€ soit une somme infime comparée au budget de la ville, et ceci sans création de tarifs préférentiels pour nos concitoyens aux minima-sociaux.

Pour toutes ces raisons nous nous abstenons.

Réponse de Monsieur le Maire :

Je voudrais vous remercier pour vos propos positifs envers la Médiathèque.

La première chose que l'on pourrait nous reprocher, c'est de ne pas avoir augmenté les tarifs depuis 2014, et ça je le comprendrais. Tous les ans, nous nous posons la question. Effectivement, les augmentations engendrent peu de recettes supplémentaires mais le coût des livres augmente régulièrement.

La Médiathèque offre un service parfait et de qualité. Nous avons été la seule Médiathèque des environs à réaliser un service pendant le confinement, soit à distance, soit sur rendez-vous. Nous n'avons pas voulu reporter encore d'une année cette augmentation.

Je rappelle que la Médiathèque, c'est 830 cotisants pour 2 300 personnes qui bénéficient de livres et de prêts de supports numériques gratuits ; c'est 70 000 volumes, 3 500 documents numériques. Nous sommes la seule ville de France de 6 500 habitants à offrir ce type de service. Ce service engendre un coût de 350 000 € pour la collectivité et donc pour les ludréens qui payent des impôts.

Le fait d'augmenter les tarifs me fait dire que nous essayons de nous ajuster progressivement à la hausse du coût des livres, des supports numériques et des abonnements aux journaux et magazines. De nombreuses personnes viennent lire cette documentation. Je comprends votre argument mais pour toutes ces raisons, nous avons décidé de prendre cette délibération.

Je vous rappelle que les taxes n'ont pas augmenté depuis plus de 25 ans à Ludres et je pense que c'est un confort. Ce sont en grande partie les entreprises qui apportent les recettes à la commune. Tout service a un prix et une valeur. Comme l'a mentionné Mme BLAISE, le service est de qualité avec des personnes compétentes et motivées.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité : 24 voix pour et 3 abstentions (Groupe Pour Ludres, Résolument)

- d'adopter les nouveaux tarifs de la Médiathèque municipale à compter du 1er janvier 2021.

Les crédits et dépenses seront prévus au budget primitif 2021 et aux suivants.